



COMITÉ SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2018

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

Le huit février deux mille dix-huit, les administrateurs du Comité syndical du Syndicat de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le vingt-six janvier deux mille dix-huit, se sont réunis à 14h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 8, rue Villiot à Paris 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

M. Pierre AURIACOMBE, M. Nicolas BONNET-OULALDJ et Mme Valérie NAHMIAS

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Denis LARGHERO et M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Belaïde BEDREDDINE et M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Chantal DURAND et M. Daniel GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Pierre ABEL et M. Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise :

M. Laurent GOUVERNEUR

Etaient absents excusés :

M. David BELLiard, Mme Célia BLAUDEL, Mme Colombe BROSSSEL, M. Jean-Michel BLUTEAU, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), M. Christian METAIRIE, Mme Annick OLIVIER, M. Patrick TREMEGE, M. François VAUGLIN et Mme Anne-Constance ONGHENA

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Mme Célia BLAUDEL à M. Frédéric MOLOSSI,
Mme Colombe BROSSSEL à M. Belaïde BEDREDDINE
M. Daniel COURTES à M. Denis LARGHERO
Mme Josiane FISCHER à Mme Chantal DURAND
Mme Halima JEMNI à M. Gabriel MASSOU
M. Bertrand KERN à Mme Valérie NAHMIAS
M. Christian METAIRIE à M. Pierre BELL-LLOCH
Mme Annick OLIVIER à M. Nicolas BONNET-OULALDJ

M. Patrick TREMEGE à M. Pierre AURIACOMBE
M. François VAUGLIN à M. Daniel GUERIN

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h40.

M. Jean-Michel VIART a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

1. DELIBERATION N°2018-02/01 RELATIVE A L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'élection de M. Jean-Michel VIART, représentant de Troyes Champagne Métropole, en qualité de 13^e Vice-président qui siègera au Bureau syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 8 février 2018. Il est précisé que les autres désignations de Vice-président-es demeurent inchangées.

2. DELIBERATION N°2018-02/02 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'abrogation du règlement intérieur du Comité syndical en vigueur, et accepte la proposition de M. le Président sur les modalités d'élaboration d'un nouveau document.

3. DELIBERATION N°2018-02/03 RELATIVE A LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la délégation de compétences en faveur du Président pour les matières visées ci-dessous :

- 1) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2) Autoriser, au nom du Syndicat, la capacité d'occupation du domaine à titre gracieux et temporaire ;
- 3) Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 4) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur.

Il est précisé que la délégation est consentie pour la période correspondante à la durée de mandat du Président.

4. DELIBERATION N°2018-02/04 RELATIVE A L'HABILITATION EN FAVEUR DU PRESIDENT POUR ASSURER LES ACTIONS ET DEFENSES DU SYNDICAT MIXTE DEVANT LES JURIDICTIONS

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la délégation de compétence en faveur du Président à l'effet d'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines intéressant sa compétence, devant toutes juridictions, quel que soit son degré et/ou quelle que soit la procédure utilisée et, le cas échéant, se constituer partie civile au nom dudit Syndicat. Il précise que la délégation est consentie pour la période correspondante à la durée de mandat du Président.

5. DELIBERATION N°2018-02/05 RELATIVE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS POUR LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Le Comité syndical prend acte du rapport comportant les observations définitives, arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, dans sa séance du 7 novembre 2017, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les exercices 2010 et suivants.

6. DELIBERATION N°2018-02/06 RELATIVE AUX ETUDES D'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS MENEES PAR LE CABINET MICHEL KLOPPER

Le Comité syndical prend acte des rapports d'analyse financière rétrospective (2013-2016) et prospective (2017-2025) réalisés à la demande de l'EPTB Seine Grands Lacs par le Cabinet Michel Klopfer mandaté dans le cadre de l'accompagnement à sa transformation statutaire.

7. DELIBERATIONS N°2018-02/07 A N°2018-02/10 RELATIVES A L'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018

A- Budget primitif d'investissement

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif d'investissement du Syndicat mixte pour l'année 2018 qui est arrêté comme suit :

Section d'autorisations de programmes :

Dépenses : 103.087.972,51 €

Recettes : 33.507.870,67 €

Section de règlement :

Dépenses : 15 210 040,00 €

Recettes : 15 210 040,00 €

Le niveau de vote est le programme ou le chapitre pour les crédits hors programmes. Il est également autorisé au Président ou son représentant à prélever sur la provision, en cas d'insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

B- Budget primitif de fonctionnement

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif de fonctionnement du Syndicat mixte pour l'année 2018 qui est arrêté comme suit :

Dépenses : 19 424 758,00 €

Recettes : 19 424 758,00 €

Le niveau de vote est le chapitre. Il est également autorisé au Président ou son représentant à prélever sur la provision, en cas d'insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

C- Liste des biens amortissables et durée d'amortissement pour l'année 2018

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'amortissement portant sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2004 et sur les immobilisations de génie civil à compter du 1er janvier 2013. Les amortissements sont à annuité constante et les biens de valeur inférieure ou égale à 500 € s'amortissent en une seule année.

D- Autorisation de contracter tout emprunt

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'autorisation donnée à M. le Président de contracter tout emprunt pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, conformément aux termes de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales. Cet emprunt pourra être réalisé sous réserve des dispositions suivantes relatives à la durée, au taux appliqué et à la structure d'amortissement de l'emprunt :

- Durée maximum de l'emprunt : **40 ans**
- Taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC 5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, EONIA, OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à **300** points de base ;
- En cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à **8 %** ;

- Amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable trimestriellement, semestriellement, annuellement selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- Les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois, mais devront être actualisés).

Le Comité syndical sera tenu informé des emprunts contractés au titre de l'article précédant lors de sa séance la plus proche de la date de conclusion du contrat.

8. DELIBERATION N°2018-02/11 RELATIVE AU CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET LE SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS

Le Comité syndical rapporte la délibération n°2017-10/15 du 19 octobre 2017 en raison d'une erreur matérielle, et approuve à l'unanimité les termes modifiés du contrat de partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs. Il est dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat. M. le Président est autorisé à signer ledit contrat de partenariat.

9. DELIBERATION N°2018-02/12 RELATIVE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION A LA CONFIGURATION A UN PAPI D'INTENTION SUR LE BASSIN DU LOING

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention de financement de l'animation à la configuration sur un PAPI d'intention sur le bassin du Loing à intervenir avec les EPCI-FP concernés. Il est dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat. M. le Président est autorisé à signer ladite convention.

10. DELIBERATION N°2018-02/13 RELATIVE A L'ADHESION A LA CHARTE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à la charte de participation du public du ministère de la transition écologique et solidaire, en souscrivant aux valeurs et principes énoncés dans la charte de la participation du public et affirme sa volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public dans les missions qui sont les siennes. Le Comité syndical s'engage à mettre en œuvre la charte dans le cadre du projet de la Bassée. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

11. DELIBERATION N°2018-02/14 RELATIVE A LA CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES SUR LES INONDATIONS (EPISEINE) – ACTION 1.3.3

Le Comité syndical donne acte à M. le Président de sa communication relative à la création d'un centre de ressources sur les inondations (EPISEINE) – Action 1.3.3. du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

12. DELIBERATIONS N°2018-02/15 ET N°2018-02/16 RELATIVES A LA CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

A- Création d'emplois

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création des emplois budgétaires suivants :

- Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A, filière technique ou administrative, à temps complet) pour exercer les missions d'animateur territorial pour la valorisation et la restauration des zones d'expansion des crues sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour la direction de l'appui aux territoires.

- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A, filière technique ou administrative, à temps complet) pour exercer les missions d'animateur inondations et territoires, pour la direction de l'appui aux territoires.
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A, filière technique ou administrative, à temps complet) pour exercer les missions de chargé de la prévention des inondations des territoires franciliens pour la direction de l'appui aux territoires.
- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, (catégorie B, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions d'assistante de direction pour la direction générale des services.
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, grade d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions d'assistant(e) du chef du service en charge des recettes pour le service comptabilité finances et marchés publics.

Les dépenses correspondantes sont affectées sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement du Syndicat mixte.

B- Suppression d'emplois

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la suppression des emplois budgétaires suivants :

- Pour la filière administrative :
 - 1 emploi de rédacteur à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 -
- Pour la filière technique :
 - 1 emploi d'ingénieur en chef à temps complet
 - 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
 - 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

13. DELIBERATION N°2018-02/17 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services de l'EPTB à compter du 1^{er} avril 2018.

La séance est levée le 8 février 2018 à 17h45.